**DEMANDES D’ACCOMPAGNEMENT ET D’INTÉGRATION EN CAMP DE JOUR**



POLITIQUE POUR L’INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS AU CAMP DE JOUR DE MONT-CARMEL

PROCESSUS POUR LE TRAITEMENT D’UNE DEMANDE D’INSCRIPTION POUR UN ENFANT À BESOINS PARTICULIERS

La municipalité de Mont-Carmel accorde une attention particulière à l’intégration des enfants en situation de handicap dans son camp de jour. Pour ce faire, un processus pour le traitement d’une demande d’inscription pour un enfant à besoins particuliers a été élaboré afin de traiter toutes demandes reçues au même pied d’égalité que les autres demandes d’inscription. Les étapes présentées ci-dessous ainsi que les paragraphes qui les accompagnent sont tirés du document « Obligations juridiques des camps de jour » produit par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ).

La municipalité de Mont-Carmel s’engage à respecter ce processus pour un traitement équitable des demandes d’inscription à son camp de jour.

* **Étape 1 : évaluation de la demande**

*Obligations juridiques des camps de jour*

La municipalité est tenue d’évaluer les besoins spécifiques de l’enfant en situation de handicap et les accommodements dont il pourrait avoir besoin durant son séjour au camp avant de se prononcer sur son inscription.

Modalités de la municipalité de Mont-Carmel

* Toute demande d’inscription doit respecter la date limite fixée par le camp de jour. Peu importe la condition de l’enfant, la municipalité est en droit de refuser toute demande déposée après la date limite fixée.
* Les demandes d’inscriptions faites après la date limite seront placées sur une liste d’attente et seront traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».
* Les nouvelles demandes, faites après la date limite, pourront être acceptées si le ratio moniteur-enfant est respecté.
* **Étape 2 : étude de cas**

*Obligations juridiques des camps de jour*

Toute demande d’inscription ou d’accommodement pour un enfant en situation de handicap doit être analysée individuellement, **au cas par cas**. La Municipalité ne peut établir des règles directrices pour un type de handicap, où toutes les solutions apportées seraient les mêmes pour tous les enfants présentant le même diagnostic.

Modalités de la municipalité de Mont-Carmel

* À cette étape du traitement de la demande, la municipalité recueillera le plus de renseignements possibles sur l’état de santé de l’enfant et sur ses besoins spécifiques afin d’optimiser l’analyse de la demande.
* La collaboration des parents est primordiale à cette étape.
* **Étape 3 : recherche d’accommodement**

*Obligations juridiques des camps de jour*

La recherche d’un accommodement est une démarche qui doit être réalisée en collaboration avec les parents ou les personnes responsables de l’enfant, qui doivent fournir les informations pertinentes à la municipalité afin de lui permettre d’évaluer les capacités de l’enfant à participer aux activités proposées. Le dialogue doit être au cœur du processus et la mesure d’accommodement ne devrait jamais se développer à sens unique.

Modalités de la municipalité de Mont-Carmel

Lors de cette étape du traitement de la demande, la municipalité mise sur la collaboration des parents afin que le coordonnateur du camp ainsi que le coordonnateur et responsable des activités communautaires soient le mieux informés et outillés sur la condition de l’enfant pour optimiser la prise de décision.

Voici des accommodements possibles.

1. Enfant jumelé à un accompagnateur pour la durée de son séjour.
2. Rencontre entre le parent, le coordonnateur du camp et le coordonnateur responsables des activités communautaires. L’enfant peut être présent à la rencontre, à la discrétion du parent.
3. Plan intervention et de suivi élaboré en collaboration avec le parent pour le suivi de l’enfant.
* **Étape 4 : prise de décision**

*Obligations juridiques des camps de jour*

Avant de refuser l’inscription ou la fréquentation d’un enfant en situation de handicap, la municipalité se doit de considérer tous les accommodements possibles. Ainsi, si l’accommodement initial qui a été demandé entraîne une contrainte excessive pour la municipalité, il est primordial de considérer une solution alternative, en collaboration avec les parents ou les responsables de l’enfant. Ce n’est qu’une fois tous les scénarios analysés que la municipalité sera en mesure de prendre une décision concernant l’inscription de l’enfant.

Une contrainte peut être qualifiée d’excessive lorsque l’accommodement demandé entraîne :

* Une dépense importante ou excessive pour le camp de jour (par exemple des travaux de rénovation majeurs pour lesquels la municipalité n’a pas de financement externe et dont les coûts dépassent le budget du camp ou si la municipalité n’obtient pas de subvention pour engager un accompagnateur) ;
* Une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour ;
* Une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d’autrui.

Si la municipalité peut objectivement démontrer que TOUS les accommodements possibles entraîneraient une contrainte excessive pour le camp de jour, il sera alors possible pour la Municipalité de refuser la demande d’inscription d’un enfant.

PROCÉDURE POUR EFFECTUER UNE DEMANDE D’ACCOMPAGNEMENT

En raison de la faible demande d’accompagnement dans notre camp de jour, la municipalité de Mont-Carmel effectue des demandes de subvention pour pouvoir engager des accompagnateurs pour les enfants à besoins particuliers. Il se peut donc que la municipalité refuse la demande par manque de budget et par manque de personnel.

Toute demande d’accompagnement n’étant pas conforme aux modalités exigées par la municipalité sera retournée au demandeur. Ce dernier pourra transmettre à nouveau la demande une fois révisée, en respectant les modalités et la période de dépôt.

Processus de traitement de la demande d’accompagnement

**Dépôt**

(du 1 mai au 25 mai)

**Évaluation**

(du 1 mai au 25 mai)

**Traitement**

(du 25 mai au 20 juin)

* **Étape A : dépôt de la demande d’accompagnement**
1. Toute demande d’accompagnement doit être complétée par écrit, à l’aide du formulaire prévu à cet effet.
* Le formulaire devra être dûment rempli et les informations inscrites devront être complètes et véridiques.
* Vous retrouverez le *formulaire de demande d’accompagnement* sur le site internet de la municipalité de Mont-Carmel sous l’onglet Camp de jour.
1. La période pour le dépôt d’une demande d’accompagnement est la même que pour les inscriptions au camp de jour. Voir les modalités de la municipalité énumérées à l’*Étape 1* *: évaluation de la demande* de ce présent document.
2. Les demandes peuvent être déposées de deux façons :
* Par courriel : developpement@mont-carmel.ca
* Dans la boîte de dépôt de la municipalité se retrouvant à côté de la porte d’entrée du bureau municipal : 22, rue de la Fabrique, Mont-Carmel (Québec), G0L 1W0
* **Étape B : évaluation de la demande d’accompagnement**
1. L’étape de l’évaluation vise à rassembler les informations susceptibles d’optimiser le traitement des demandes, en vue de répondre le mieux possible aux besoins de l’enfant concerné.
* Les demandeurs seront contactés et/ou rencontrés en vue de recueillir des informations supplémentaires et de discuter des accommodements à la suite de la réception de la demande.
1. **Aucune réponse officielle ne sera émise à l’étape de l’évaluation.**
* **Étape C : traitement de la demande d’accompagnement**

Les demandes d’accompagnement seront traitées en fonction des besoins particuliers des enfants et des ressources disponibles dans la municipalité.

1. **Pour les demandes retenues :** une rencontre sera organisée entre les parents, l’enfant, le coordonnateur du camp, le coordonnateur et responsable des activités communautaires et l’accompagnateur. Le fonctionnement pour le séjour au camp et les spécificités pour l’encadrement seront discutés à ce moment.
2. **Pour les demandes non retenues :** les parents seront contactés par le superviseur responsable du dossier pour rendre la décision.

Nous tenons à remercier la Ville de St-Rémi pour nous avoir permis de nous inspirer de leur document.